

2011_A186

OBJET : Ressources humaines - Fixation de la rémunération des vacataires effectuant les fonctions de gardiens au Musée Granet / Ajustements et modifications de postes

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIER Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amarla - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Fixation de la rémunération des vacataires effectuant les fonctions de
gardiens au Musée Granet/
Ajustements et modifications de postes
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet la fixation du tarif des vacations de gardiennage au musée Granet et les ajustements et les modifications de postes dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs.

Exposé des motifs :

I/ FIXATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES EFFECTUANT LES FONCTIONS DE GARDIENS AU MUSEE GRANET

Au sein de la Direction de la Culture - Musée Granet

Dans le cadre de sa nouvelle configuration, le Musée Granet programme trois expositions par an avec des horaires variables l'été et l'hiver.

Les week-ends, période de forte affluence au musée, la fermeture de certaines salles est parfois imposée à la Direction par manque d'effectif.

Afin de renforcer le service de sécurité des oeuvres et permettre l'ouverture de toutes les salles d'expositions aux visiteurs, il est nécessaire de faire appel à des personnels vacataires, les samedi et dimanche.

Il est proposé de les rémunérer à un taux horaire net de 18 euros, soit un coût brut chargé horaire de 31.32 euros.

Le maximum d'heures réalisées par agent par jour est de 7.

Le nombre de week-ends de travail sur une période de référence mensuelle (30 jours) est, au maximum, de trois par agent.

Ces interventions seront rémunérées sur présentation d'un état d'heures visé par le supérieur hiérarchique.

II/ AJUSTEMENTS DE POSTES :

Au sein de la Direction Appui aux Communes

Par délibération n° 2001-A048 en date du 20 juillet 2001, le Conseil de communauté a créé et ouvert un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent sur ce poste, je vous propose de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A81).

Au sein du Centre de Formation des Apprentis

Par délibération n° 2003-A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent sur ce poste, je vous propose de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. (C511).

Au sein de la Direction des Finances

Par délibération n°2010-A096 en date du 24 juin 2010, le Conseil de communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, je vous propose d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (A/B140).

Au sein de la Direction des Bâtiments

Par délibération n°2002-A149 en date du 17 octobre 2002, le Conseil de communauté a créé et ouvert un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, je vous propose d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (A/B188).

Au sein du Département Collecte

Par délibération n°2002-A161 en date du 13 décembre 2002, le Conseil de communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Suite au départ de l'agent occupant ce poste et au besoin d'un collaborateur en charge de la rédaction des marchés publics de la Direction des Collectes, je vous propose de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B252).

Au sein de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale

Par délibération n°2007-A074 en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Suite à la réussite à concours d'un agent de l'établissement et compte tenu des missions qui lui sont confiées, je vous propose d'élargir le poste comme suit :

- Poste de catégorie B/A ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux. (B/A 707).

Au sein de la Direction Générale Adjointe Prospective et Aménagement

Par délibération n°2008-A171 en date du 12 décembre 2008, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Suite à la réussite à concours d'un agent de l'établissement et compte tenu des missions qui lui sont confiées, je vous propose de transformer le poste comme suit :

- Poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.(B 971).

III/AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS :

Après déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion et dans l'hypothèse d'une absence de candidats titulaires correspondant au profil recherché, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

Au sein de la Direction des Risques

Par délibération n° 2006-A261 en date du 20 octobre 2006, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux et en a fixé la rémunération.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste, et à défaut de candidats titulaires présentant les qualités requises, le contrat de l'intéressé serait reconduit pour une durée déterminée de 3 ans.

Je vous propose de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisé en tenant compte de l'expérience et des compétences de l'agent non titulaire en poste. (A 924).

Au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Par délibération n° 2010-A096 en date du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté a transformé un poste de catégorie A et en a fixé la rémunération.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale entendrait renouveler l'engagement de l'agent non titulaire actuellement en poste, et à défaut de candidats titulaires présentant les qualités requises, le contrat de l'intéressé serait reconduit pour une durée déterminée de 3 ans.

Je vous propose de fixer, le cas échéant, l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux en tenant compte de l'expérience et des compétences de l'agent non titulaire en poste. (A 169).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tarif des vacations de gardiennage au Musée Granet à un taux horaire net de 18€, soit un coût horaire brut chargé de 31,12€ ;
- **APPROUVER** les ajustements et les modifications de postes dans le cadre des besoins de service et du tableau des effectifs dans les conditions visées à la présente délibération ;

- **APPROUVER** la nature des missions et le niveau de rémunération dans les conditions visées à la présente délibération dans l'hypothèse du recrutement d'agents non titulaires ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources humaines - Fixation de la rémunération des vacataires effectuant les fonctions de gardiens au Musée Granet / Ajustements et modifications de postes

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012

